



**ARRETE N° 2018/10/PAT – 12 novembre 2018**

**PORTANT PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SIBIRIL**

**Le Président de Haut-Léon Communauté,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants,

**VU** la délibération du conseil municipal de Sibiril du 20/06/2014 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**VU** la loi ALUR et la prise de compétence en date du 27 mars 2017 en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents en tenant lieu ou Carte Communale,

**VU** la délibération du conseil municipal de Sibiril du 23/05/2018 demandant à Haut-Léon Communauté d'engager une procédure de modification du PLU, afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une zone A Urbaniser (réalisation d'un lotissement de 20 lots au sein du village de Moguériec),

**VU** la délibération du conseil municipal de Sibiril du 03/10/2018 demandant à Haut-Léon Communauté de compléter l'objet de la modification du PLU prescrite par arrêté du 23/05/2018, afin de permettre la modification du règlement des zones Agricoles et Naturelles, afin d'autoriser les évolutions modérées du bâti en application de l'article L151-12 du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** que cette procédure concerne l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUBL située en cœur du village de Moguériec en la commune de Sibiril et du règlement des zones Agricoles et Naturelles ;

**CONSIDERANT** que ces changements relèvent du champ d'application de la procédure de modification (article L153-36 à L153-44 du code de l'urbanisme), dans la mesure où il n'aura pas pour conséquence de (article L153-31 du code de l'urbanisme) :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'au maire de Sibiril concerné par la modification ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le Président de Haut-Léon Communauté décide de prescrire une procédure de modification de PLU de la commune de Sibiril.

La procédure de modification portera sur l'ajustement des pièces réglementaires du PLU dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUBL située au sein du village de Moguérec et de la modification du règlement des zones Agricoles et Naturelles.

### ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Saint Pol de Léon, le 12 novembre 2018  
Le Président de Haut-Léon Communauté :

Nicolas FLOCH

